

besoin portée en appel devant le comité judiciaire, appuyée qu'elle serait par la connaissance du sentiment des tribunaux locaux, tout comme la chose se passe dans l'ordinaire. Si le gouvernement ne se propose pas d'appuyer la demande des Indiens, il me semble que l'on devrait soumettre au bureau des Colonies l'inopportunité de faire allusion à cette pétition, et il suit que les Indiens se trouveraient dénués selon toute apparence, de tout support ou de toute intervention de la part du gouvernement et forcés, face à face avec l'opposition délibérée du gouvernement de la Colombie britannique, de faire reconnaître légalement leurs prétentions par leurs propres moyens et à leurs propres frais, et ce en dépit de circonstances apparemment fort peu encourageantes.

Jugeant la chose au mérite, je suis d'avis que les droits des Indiens sont fort douteux, mais je n'irais pas jusqu'à dire qu'ils sont à ce point dénués de raison qu'il faille les ignorer complètement et leur interdire l'accès des tribunaux.

Je garde par devers moi la pétition dont je présume que copie vous a été remise, mais s'il est de votre agrément que je vous communique le texte même, veuillez m'en informer.

A vous sincèrement,

(Signé) CHAS.-J. DOHERTY.

A l'hon. W.-J. ROCHE, M.D., député,  
ministre de l'Intérieur,  
à Ottawa.

### PIÈCE N° 8

*Déposée par A.-D. MacIntyre*

TRIBUS INDIENNES ALLIÉES DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE DU CANADA

ANDREW PAULL,  
Secrétaire du comité exécutif,  
North Vancouver, C.B.

RÉV. P.-R. KELLY,  
Président du comité exécutif,  
46, rue Gillespie, Nanaimo, C.B.

#### *Lettre circulaire aux tribus*

CHERS AMIS,—A l'issue de notre entretien avec l'hon. Chas. Stewart, ministre de l'Intérieur, dans la cité de Vancouver, le 27<sup>e</sup> jour de juillet de cette année, entretien poursuivi avec le Dr Duncan-C. Scott, surintendant général adjoint des Affaires indiennes, dans la ville de Victoria, et qui prit fin le 11 août, le comité exécutif a résolu d'envoyer une lettre aux tribus pour les renseigner sur les demandes faites par le comité au nom de tous les Indiens de la province. On s'est donné beaucoup de peine pour faire comprendre aux représentants du gouvernement que les conditions mises de l'avant comme devant étayer un arrangement ne comportent qu'un caractère purement général. Le gouvernement reconnaissant le bien-fondé de ces conditions, le comité a demandé la création d'une commission donnant chance aux tribus Alliées de s'y faire représenter sur un pied d'égalité, la commission devant se charger du soin de régler les détails de ces conditions.

Nous avons opposé un refus obstiné à l'acceptation d'un règlement appuyé sur l'arrêté ministériel du 20 juin 1914. Or comme le rapport de la commission royale relatif aux affaires indiennes repose sur cet arrêté, nous avons combattu avec acharnement toute sanction que pourrait lui accorder le gouvernement fédéral. Ce rapport en effet ne satisfait pas aux exigences territoriales des tribus; par contre il donne tout pouvoir aux gouvernements de réduire la zone de certaines des réserves dont la superficie totale arrive à 47,000 acres.

Nous avons clairement laissé à entendre que nous verrions avec agrément s'effectuer un règlement définitif de toute l'affaire, comme la chose semble se dessiner; nous avons toutefois également déclaré sans ambages que si les nég-